

**POLE OPERATIONNEL
DIRECTION DES GRANDS TRAVAUX**

MARCHE N°

AVENANT DE TRANSFERT

Entre les soussignés

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n°2008/ -----du Conseil de Communauté du 03 octobre 2008 et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex

d'une part,

et

Monsieur Alain DENAT, agissant au nom et pour le compte de la Société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES ayant son siège social à Nanterre (92000) 61 avenue Jules Quentin, inscrite au registre du Commerce de Nanterre sous le numéro B428 569 214

de première part,

et

Monsieur Alain DENAT, agissant au nom et pour le compte de la Société GTM SUD OUEST TP GC ayant son siège social à Mérignac (33700), 10 Avenue Maurice Levy, inscrite au registre du Commerce de Bordeaux sous le numéro 501 401 475

de seconde part,

Il a tout d'abord été rappelé que :

La société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES et la société GTM SUD OUEST TP GC ont fait l'objet d'une scission par apport partiel d'actifs, GTM SUD OUEST TP GC se substituant à GTM GENIE CIVIL ET SERVICES.

La Communauté Urbaine envisage donc de passer un avenant de transfert du marché en cause pour lequel la société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES est co-contractante au bénéfice de GTM SUD OUEST TP GC qui, après examen des pièces fournies, présente toutes les garanties sur le plan technique et financier pour l'exécution satisfaisante du marché, sur l'économie duquel l'opération de scission par apport partiel d'actifs n'a pas d'incidence.

La société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES est plus particulièrement concernée, dans le cadre du marché n° -----

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert étant fournis par le mandataire du marché GTM :

- Procès verbal de l'Assemblée générale en date du 31 juillet 2008
- Extrait KBIS
- Attestation d'assurance,
- RIB
- Journal d'annonces légales

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert du marché considéré de la société GTM GENIE CIVIL ET SERVICES au profit de la société GTM SUD OUEST TP GC.

ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes modifications sont à prendre en compte à compter du 01 janvier 2008.

Pour la Communauté Urbaine

Pour les Sociétés GTM GENIE CIVIL ET
SERVICES et GTM SUD OUEST TP GC

Le Président

Le Directeur